

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 20 février 2023
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 1-2023-CFVU
RELATIVE A LA DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE REPRESENTANT.E D'UNE ASSOCIATION
APPELEE A SIEGER A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-6, L719-3 et D719-41 à D719-47,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
Administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, et notamment ses articles 30 et 36,

Considérant, les 6 candidatures présentées pour la désignation d'une personnalité extérieure
représentant une association,

Après que les 36 membres présents ou représentés aient procédé au vote à bulletin secret et constaté la
répartition des voix de la manière suivante :

- Monsieur Gérard ARNAUD (0 voix)
- Monsieur Serge GARCIA (0 voix)
- Madame Jennifer GRUMAN (0 voix)
- Madame Elisabeth MATAK (19 voix)
- Monsieur Gaëtan NOURRICIER (0 voix)
- Madame Julie SALINAS (16 voix)

et un bulletin blanc

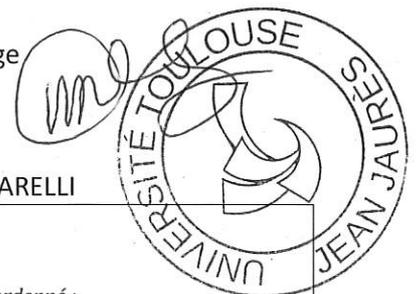
Délibère

Madame Elisabeth MATAK est désignée en qualité de personnalité extérieure appelée à siéger à la
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en tant que représentante de l'association
« AUTATE ».

A Toulouse, le 20 février 2023

La Doyenne d'âge

Marie-Hélène GARELLI



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 20 février 2023
en visioconférence**

**DELIBERATION N° 2-2023-CFVU
RELATIVE A LA DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE A TITRE PERSONNEL
APPELEE A SIEGER A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-6, L719-3 et D719-41 à D719-47,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, et notamment ses articles 30 et 36,

Considérant, les 4 candidatures présentées pour la désignation d'une personnalité extérieure à titre personnel,

Après que les 36 membres présents ou représentés aient procédé au vote à bulletin secret et constaté la répartition des voix de la manière suivante :

- Mme Cécile JODLOWSKI-PERA (0 voix)
- M. Jean-Pierre NEUMAN (14 voix)
- M Serge PEY (2 voix)
- Mme Marlène VICENTE HERNANDEZ (19 voix)

et un bulletin blanc

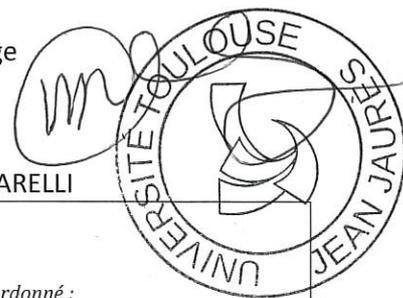
Délibère

Madame Marlène VICENTE HERNANDEZ est désignée en qualité de personnalité extérieure à titre personnel appelée à siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

A Toulouse, le 20 février 2023

La Doyenne d'âge

Marie-Hélène GARELLI



élaus et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.